

Brochure n° 3255 | Convention collective nationale

IDCC : 1619 | **CABINETS DENTAIRES**

**Accord du 16 janvier 2020**

relatif à l'harmonisation de la grille salariale au 1<sup>er</sup> janvier 2020

NOR : ASET2050403M

IDCC : 1619

Entre l'(les) organisation(s) professionnelle(s) d'employeur(s) :

**FSDL ;**

**UD ;**

**CDF,**

d'une part,

et le(s) syndicat(s) de salariés :

**SNISPAD ;**

**FSPSS FO ;**

**UNSA santé sociaux,**

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Harmonisation de la grille salariale du personnel des cabinets dentaires en fonction de l'augmentation du Smic de 1,2 % au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La commission paritaire prend acte de l'augmentation du Smic, en conséquence, la grille est mise en conformité et est annexée au présent accord dont l'extension sera demandée par les chirurgiens-dentistes de France signataire de l'accord.

*Fait à Paris, le 16 janvier 2020.*

(Suivent les signatures.)

## **Annexe Grille des taux minimaux des personnels des cabinets dentaires libéraux applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019**

Horaire mensuel légal et conventionnel : 151,67 heures.

(En euros.)

<b>I. Personnel d'entretien</b>		10,15
<b>II. Personnel administratif</b>		
2.1. Réceptionniste ou hôtesse d'accueil		10,15
2.2. Secrétaire (ST) <sup>(1)</sup>		11,39
<b>III. Personnel technique</b>		
3.1. Aide dentaire		10,38
3.2. Assistant dentaire		11,52
3.2.1. Mention complémentaire <sup>(2)</sup>		
3.3. Prothésiste dentaire de laboratoire		
3.3.1. Niveau 1		10,70
3.3.2. Niveau 2*	*	13,51
3.3.3. Niveau 3**	**	16,71
3.3.4. Niveau 4		18,19
<b>IV. Personnel en formation</b>		
Contrat de professionnalisation		
4.1. Secrétaire ST		
4.2. Aide dentaire		
4.3. Assistant dentaire :		
– moins de 26 ans ;	90 % Smic	9,13
– plus de 26 ans.	100 % Smic	10,15
4.4. Brevet professionnel de prothésiste dentaire :		
– moins de 26 ans ;	90 % Smic	9,13
– plus de 26 ans*.	85 % de 13,5*	11,48
4.5. Brevet technique de métier de prothésiste dentaire :		
– moins de 26 ans ;	90 % Smic	9,13
– plus de 26 ans**.	85 % de 16,71**	14,20
<p>(1) (ST) : voir article 4.2 nouveau, annexe I de la CCN.</p> <p>(2) Mention complémentaire : 8 % du taux horaire du poste d'assistant dentaire prévu à la grille salariale au point 3.2, consécutifs à l'obtention d'une attestation de validation de formation complémentaire délivrée par la CPNE-FP des cabinets dentaires tel que décrit à l'article 2.5.1 de l'annexe I de la convention collective nationale des cabinets dentaires (proratisés pour les temps partiels).</p> <p>Prime de secrétariat (proratisée pour les temps partiels) : 175 €.</p>		